

Trade Facilitation – Concertation régionale Anvers – du 17.01.2017

RAPPORT

25/01/2017

PRÉSIDENT	Robert Robbrecht (AGD&A) et Jan Van Wesemael (Alfaport-Voka)
RAPPORTEUR	Jan Van Wesemael (Alfaport-Voka)
PRÉSENTS	Robert Beckx (AGD&A – Organisation & Support) Hans Berckmans (AGD&A – Mesure des prestations et Communication régionale) Goedele Boonen (AGD&A – Contentieux) Tim Liesenborghs (AGD&A – Enquête et Recherche) Danny Maes (AGD&A – KLAMA, Gestion clients) Simonne Van Aperen (AGD&A – ESD) Erik Van Poucke (AGD&A – SCC1) Bert Verhoeven (AGD&A – Mesure des prestations et Communication régionale) Peter Van Bastelaer (AGD&A – Succursale) Jan Verelst (AGD&A – SCC2) Hilde Bruggeman (ASV/Naves) Annemie Peeters (Régie portuaire d'Anvers) Paul Peeters (VEA – Remant Douane) Tineke Van de Voorde (Régie portuaire d'Anvers) Kristin van Kesteren-Stefan (Régie portuaire d'Anvers) Marc Wouters (Fédération pétrolière belge – Total) Abram Op de Beeck (Essenscia – BASF) Carla Verbeken (VEA-Rhenus) Peter Tilleman (AWDC) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka) Tony Vanderheijden (ABAS – PSA) Karen Wittock (VEA – Remant Douane) Nancy Smout (ARGB – Katoennatie) Luc Sambre (VEA- DVL Customs) Serge Bosman (ASV- S5 North Europe) Roel Huys (ARGB – Tabaknatie)
EXCUSÉS	Robert Robbrecht (AGD&A – Manager régional) Olivier Schoenmaeckers (VEA – CEB) Jef Hermans (VEA – Portmade) Sophany Ramaen (AGD&A – Régie nationale & Collaboration internationale) Peter Verlinden (VEA- Rhenus)

Point 1 à l'ordre du jour : rapport de la réunion précédente (du 12/10/2016)

R. Beckx (AGD&A) souhaite également la bienvenue aux représentants de l'industrie (Essenscia), à la Fédération pétrolière belge et à l'Antwerp Diamond Office. Il est proposé d'également inviter le secteur du transport à l'avenir.

a) Parcours des points d'action du rapport de la réunion précédente

- *Bacs à courrier PIF LO – documents AFSCA*

Il est convenu que les bacs à courrier seront placés à l'intérieur (sous la surveillance du service de vérification). Les déclarants peuvent enlever les documents au guichet.

- *Statistiques pics de travail PIF LO*

Les statistiques ont été transmises à la Régie portuaire en octobre 2016. E. Van Poucke (AGD&A) signale qu'il n'y a toujours pas de diffusion notable des envois qui sont présentés pour inspection au PIF LO. La RPA a examiné le nombre de vérifications qui ont lieu en moyenne entre 18h00 et 22h00. Il ne s'agirait que de quelques envois par jour.

Le processus de contrôle sera traité dans un groupe de travail distinct au sein du Forum National. Dans ce cadre, toutes les facettes doivent être prises en compte comme le scanning, les vérifications, les mesures de gaz, les conteneurs laissés sur PIF RO. Il faut étudier la mesure dans laquelle on peut utiliser plus efficacement les heures d'ouverture des bureaux de douane entre 17h00 et 22h00. Tous les intéressés, y compris le secteur du transport, doivent être impliqués dans cet exercice. Toute la chaîne logistique doit être mobilisée et sensibilisée. Ce point doit être mis à l'ordre du jour du groupe de travail « Marchandises introduites » afin d'en élaborer les grands principes.

Le rapport de la concertation qui s'est déroulée le 19/01/2016 à PIF LO peut servir de base pour la poursuite de l'analyse du processus.

POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Les grandes lignes doivent être tracées dans un GT FN thématique de Bruxelles	GT Marchandises introduites	Q2 2017

- *Problématique des lettres de cautionnement.*

Peter Van Bastelaer (AGD&A) explique la création et l'utilisation des lettres de cautionnement. Ce système avait été créé par le passé pour pouvoir accomplir les droits d'expertise, qui sont dus dans le cadre des contrôles de l'AFSCA sur une base hebdomadaire. L'AGD&A est disposée à éventuellement accorder un délai plus long mais sur la base de la législation, aucun report de paiement ne peut être accordé sur une base mensuelle pour ces sommes dues.

Le système avec les lettres de cautionnement n'est d'application que pour les déclarations non-PLDA (entrepôt et NSTI). Pour les déclarations PLDA, les rétributions sont imputées via la déclaration. Selon Kristin van Kesteren-Stefan (RPA), une autre méthode de travail est utilisée à Zeebrugge. Cette différence est due à l'organisation des deux ports. La lettre de cautionnement est une facilité qui a été accordée par la douane et par laquelle la dette (rétribution/droits d'expertise) ne doit pas être payée immédiatement.

Il est possible qu'à terme, cette procédure puisse encore être facilitée. Ce point est provisoirement supprimé de l'ordre du jour.

- *Problématique des preuves alternatives en cas d'exportation*

À cet égard, J. Van Wesemael (Alfaport-Voka) a transmis aux convenors du GT Sortie de marchandises les propositions faites précédemment afin d'utiliser les preuves alternatives (via APCS/E-guichet combiné au système allemand).

R. Beckx signale qu'un nouvel organigramme sera appliqué à partir du 01/02 (entre-temps l'implémentation est prévue à partir du 01/03). Dans les régions, le directeur de centre deviendra responsable de l'exécution des services (sauf E&R).

Différents critères sont actuellement utilisés dans les régions pour l'acceptation des preuves alternatives.

Marc Wouters (Fédération pétrolière belge) signale que cette problématique peut également être reliée à la sortie des marchandises soumises aux accises. La question est de savoir la mesure dans laquelle la preuve alternative en matière d'accises peut être assimilée à la preuve à l'exportation. La procédure d'accises est transposée en procédure d'exportation. La procédure de preuve en matière d'accises est différente.

POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Les preuves alternatives en matière d'accises doivent également être signalées aux convenors du GT Sortie de marchandises.	GT Sortie de marchandises	Q1 2017

On demande encore fréquemment de présenter des pièces justificatives originales là où la majorité des informations ne sont plus disponibles que de manière électronique (ou copie de l'info/de la déclaration sur papier). Dans un certain nombre de cas, la législation impose que certaines pièces doivent être certifiées conformes par les autorités douanières. Tous les opérateurs économiques sont confrontés à cette problématique.

Mme G. Boonen (AGD&A) indique que la Commission vérifie lors des contrôles la mesure dans laquelle les pièces justificatives présentées satisfont aux prescriptions reprises dans la législation.

Ce point doit également être abordé au niveau européen. J. Van Wesemael (Alfaport-Voka) a également déjà signalé ce point à la fédération européenne des commissionnaires de transport (CLECAT) pour intégrer cela dans le TCG.

Peter Van Bastelaer (AGD&A) souligne la différence entre la preuve dans le cadre d'une simple exportation et la sortie de marchandises en application du transit de l'Union. La preuve en matière de transit est nettement plus sévère que la preuve en cas de simple exportation.

En principe, en cas de simple exportation, une déclaration d'importation introduite dans le pays de destination / rédigée dans le pays de destination, ne doit pas toujours être présentée si une des autres preuves alternatives prévues par la législation dans le cadre de la simple exportation peut être présentée.

- *Demande pour la procédure en cas de conteneurs laissés sur PIF RO*

Il est proposé d'également aborder ce point lors de la concertation plus large concernant le fonctionnement des PIF (optimalisation du processus de contrôle en ce compris la mesure du gaz, du scanning, ...).

POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Il est proposé d'également aborder ce point lors de la concertation plus large concernant le fonctionnement des PIF (optimalisation du processus de contrôle en ce compris la mesure du gaz, du scanning, ...).	GT distinct	Q3 2017
la procédure en matière de conteneurs laissés est une problématique spécifique à Anvers qui doit être étudiée de manière régionale. Une proposition sera formulée conjointement avec ASV et VEA et qui ensuite sera soumise au GT thématique /comité de pilotage	Communauté portuaire Anvers	Q1 2017

- *Problématique des contrôles répétés*

Abram Op de Beeck (Essenscia) précise que cette problématique existe depuis un certain temps et que tant le commerce que la douane sont conscients des avantages pour les deux parties si ces contrôles répétés pouvaient être évités. La Direction régionale soutient dès lors la proposition faite précédemment qui sera une nouvelle fois soumise au comité de pilotage FN.

- *État de la situation IST*

Durant la réunion, R. Beckx (AGD&A) communique qu'une circulaire est actuellement en préparation et par laquelle tous les LCD publics seront retirés étant donné que le caractère public ne peut plus être conservé. Dès que le projet sera prêt, les représentants du commerce seront invités à une réunion (en mars probablement) afin de discuter des effets de cette modification. Ce qui aura également des répercussions sur les responsabilités liées à l'IST. Une des options consiste à de nouveau travailler avec des laissez-suivre.

Aucun problème majeur ne se pose à l'arrivée étant donné que les responsabilités sont claires. Des lieux agréés peuvent **éventuellement** être reconnus. La procédure pour l'exportation est légèrement plus difficile.

- *Déclaration verbale / produits résiduels*

SCC Bruxelles prépare actuellement une note à ce sujet. En ce qui concerne l'utilisation de la déclaration verbale, il sera proposé de travailler avec des courriels durant une période de test de 3 mois pour les emballages en retour et les conteneurs en retour.

- *Report de vérification*

Le report du scanning (dans le cadre de S&S) n'est pas possible. Le report de la vérification est accordé aux entreprises OEA sans qu'elles doivent disposer d'une autorisation à cet effet. La mise en pratique de cette procédure reste problématique.

b) *Approbation du rapport de la réunion précédente*

Le rapport de la réunion précédente a été approuvé sans remarques.

c) *Traitement administratif des restitutions*

Simonne Van Aperen (AGD&A) signale que depuis le 01/01/2017, la période pour pouvoir régulariser sans dossier de remboursement a été prolongée et passe de 2 à 4 jours. De ce fait, les dossiers de remboursement sont moins nombreux. En ce qui concerne le traitement ultérieur des dossiers de remboursement, on peut signaler que le processus est suivi de près. Un certain nombre d'autres bureaux apportent un soutien, ce qui raccourcit le délai relatif à certains dossiers. En 2016, une capacité supplémentaire a été prévue, ce qui a également engendré un délai plus court.

d) *Délégation des fédérations*

Il est demandé aux fédérations de limiter le nombre de représentants par fédération à max. 2 personnes.

Point 2 à l'ordre du jour : état d'avancement de la réparation / mise à niveau des installations de scanning fixes

R. Beckx signale que tant sur la rive droite que sur la rive gauche, les réparations et les mises à niveau ont été effectuées. Les scanners sont testés à l'heure actuelle. La réception définitive est prévue à court terme.

Point 3 à l'ordre du jour : la permanence dans certains services / jours de congé

Le 02/11/2016, le service ESD était fermé parce que c'était prévu par la loi. Compte tenu du fait que le service ESD a été créé il y a deux ans à peine, la législation n'en a pas tenu compte.

Actuellement, BUEK examine ce problème de sorte que cette situation ne puisse plus se reproduire. À la douane d'Anvers, il existait une volonté de travailler le 02/11.

Point 4 à l'ordre du jour : report de la vérification sans autorisation pour les entreprises OEA

La législation prévoit que les entreprises OEA peuvent utiliser cette facilité sans disposer d'une autorisation spécifique. Ce point avait déjà été abordé à Bruxelles par la direction régionale d'Anvers.

Point 5 à l'ordre du jour : preuve alternative d'apurement de la liste de chargement

Cette problématique a déjà été abordée plus haut. Il faut distinguer plusieurs situations. En cas de non-apurement de la liste de chargement lors du transbordement, dans certains cas, les informations présentes dans le TOS sont également acceptées comme preuve. Un problème se pose dans la situation où des déclarations de transit ont été créées.

Question : est-il nécessaire de rédiger des déclarations de transit si les marchandises sont transbordées par le même quai ? Plusieurs opérateurs indiquent que depuis octobre 2016 plus aucun rapport n'est envoyé aux agents maritimes avec l'aperçu des items qui n'ont pas été apurés sur la liste de chargement. Cela est peut-être dû aux adaptations dans le système à la suite de l'entrée en vigueur du CDU. Les délais dans lesquels les rapports sont générés par l'AGD&A ne sont pas clairs. À l'issue de la réunion, un des opérateurs a confirmé recevoir des rapports à intervalles réguliers.

Tony Vanderheijden (ABAS) indique que les terminaux ont dû donner des adresses e-mail via lesquelles la douane peut envoyer les rapports.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Il faut s'informer auprès du service automatisé de ce qui se passe concernant le rapportage des items ouverts des listes de chargement.	Jan Van Wesemael Roger Beeckman	31/01/2017

Point 6 à l'ordre du jour : problèmes avec EORI

Depuis le 07/01, de nombreux problèmes ont été signalés concernant l'utilisation de n° EORI étrangers à l'importation. L'AGD&A a largement communiqué à ce sujet le 14/01. Dans PLDA, les n° EORI sont acceptés dans la case 8 mais une liaison doit être établie entre le n° EORI dans la case 8 et le n° de TVA qui doit être mentionné dans la case 44 de la déclaration. Cette liaison doit être

établie par les autorités douanières de l'État membre qui a délivré le n° EORI étranger. Ce qui entraîne plusieurs problèmes pratiques. Dans l'attente d'une solution efficace, la douane BE créera un n° EORI supplémentaire belge sur la base du n° de TVA belge.

Entre-temps, IBM cherche une solution automatisée.

Point 7 à l'ordre du jour : révision du processus de contrôle

Au sein d'un des GT thématique FN, on étudiera de quelle manière le processus de contrôle peut être organisé de manière plus efficace. Ce point est également mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité de pilotage FN (du 27/01/2017).

Point 8 à l'ordre du jour : présentation des listes hebdomadaires

Abram Op de Beeck (Essenscia) demande dans quelle mesure il est possible d'abandonner la présentation des listes hebdomadaires qui sont prévues dans l'ancien schéma expéditeur agréé/destinataire agréé. La douane de la région d'Anvers exige encore la présentation de ces listes. Les opérateurs s'interrogent sur la pertinence de cette obligation étant donné le fait que cette information est disponible dans PLDA.

Cette obligation est prescrite dans le schéma EA/DA et dans le §107 de l'instruction PLDA. Tant que ces instructions ne sont pas adaptées, cette obligation doit être respectée.

À court terme, il n'est pas possible d'adapter toutes ces instructions compte tenu des dispositions reprises dans le CDU.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
il est proposé de demander à l'AGD&A (service législation) de désactiver ces dispositions dans le schéma EA/DA et le §107 de l'instruction PLDA.	Abram Op de Beeck	28/02/2017

Point 9 à l'ordre du jour : feed-back groupes de travail thématiques FN

En principe, il n'est pas vraiment nécessaire de ramener au niveau de la concertation régionale les items importants qui ont été discutés dans les groupes de travail thématiques. Les rapports de tous les groupes de travail sont disponibles sur www.naforna.be

a) Présenter T2L (GT Marchandises introduites)

La question est de savoir dans quelle mesure les déclarations T2L peuvent être présentées par courriel en format PDF. Une communication sera préparée par SCC (Ilse Eelen) à ce sujet.

b) Emballages en retour (GT Marchandises introduites)

L'AGD&A préparera une circulaire à ce sujet d'ici mars.

c) Simplification de la procédure en vrac (GT Marchandises introduites)

Une réunion à ce sujet sera organisée à court terme avec les parties prenantes. L'objectif est d'abandonner la procédure complexe avec l'utilisation des notifications. La direction de Gand et d'Anvers et les différents secteurs sont impliqués dans cette concertation.

d) Preuve alternative en cas d'exportation (GT Sortie de marchandises)

Une proposition a été formulée pour une discussion ultérieure dans le GT Sortie de marchandises.

e) Constitution de la garantie (GT Dispositions générales)

Durant le GT Dispositions générales, l'AGD&A a communiqué que les dispositions publiées précédemment sont maintenues compte tenu des principes tels qu'ils sont prévus dans le CDU. La procédure définitive sera élaborée dès qu'une clarté complète se fera au niveau UE. Une autorisation doit être demandée lors de l'utilisation d'une garantie globale.

Marc Wouters (Fédération pétrolière belge) plaide également, lors de la détermination de la garantie, pour tenir compte de plusieurs facilités qui ont été accordées au niveau des accises à plusieurs opérateurs (par ex. application du cautionnement maximal qui a été établi dans la cadre d'un entrepôt fiscal). On fait remarquer que les législations douanière et accisienne doivent être prises séparément en considération.

Point 10 à l'ordre du jour : divers

- *Utilisation de poinçons communautaires lorsque les certificats sont visés*

Paul Peeters (VEA) demande à l'AGD&A d'insister auprès des agents afin que ceux-ci apposent un poinçon communautaire clair dans la bonne case du certificat lorsqu'ils visent des certificats. De très nombreux problèmes sont rencontrés dans certains pays de destination (par ex. le Mexique) qui n'acceptent pas le certificat si le poinçon n'est pas apposé correctement.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
la direction régionale attirera une nouvelle fois l'attention des agents sur ce problème. En outre, des nouveaux poinçons communautaires ont été commandés et qui pourront être utilisés à court terme	Robert Beckx	28/02/2017

- *Application du principe de Centralised Clearance (dédouanement centralisé) dans un même État membre*

Abram Op de Beeck (Essenscia) propose d'appliquer le principe de Centralised Clearance au territoire national. De ce fait, plusieurs formalités pourraient être centralisées et une réponse est également apportée à la demande des opérateurs logistiques de faire viser les certificats au bureau de contrôle, par ex. Il s'agit d'une situation win-win tant pour la douane que pour les opérateurs économiques. Le CC au sein d'un même État membre peut en principe être accordé sans autorisation. Ce qui peut éventuellement avoir pour conséquence que plusieurs activités retournent vers certains bureaux de douane situés dans les aéroports et les ports maritimes. La douane peut également organiser mieux/autrement ses services.

J. Van Wesemael (Alfaport-Voka) confirme que ce principe avait déjà été prévu dans la circulaire SASP/CC.

De même, dans la région d'Anvers, on peut également réfléchir à propos de ce principe par lequel certains déclarants peuvent être assignés à certains bureaux pour présenter leurs documents au lieu de les présenter à la douane compétente sur le lieu où se trouvent physiquement les marchandises.

Ce qui signifierait un gain énorme en efficacité pour tous les secteurs et la douane.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
ce point sera abordé durant la réunion du comité de pilotage FN (du 27/01/2017).	Abram Op de Beeck	28/02/2017

- *Déclarations de transit en cas de transport par chemin de fer*

Kristin van Kesteren-Stefan (RPA) fait référence à un article de presse concernant le transit par transport ferroviaire et à un groupe de travail qui existerait à cet égard. L'AGD&A signale que sur la base des dispositions du CDU, il n'est plus possible d'utiliser la lettre de transport CIM comme déclaration de transit. Les sociétés de chemin de fer sont en principe au courant de ce fait et jusqu'à présent, aucun problème n'a été signalé.

- *Notice explicative pour les points à l'ordre du jour*

La douane demande à l'avenir de ne pas uniquement mentionner les points à l'ordre du jour, mais également d'ajouter des éclaircissements par point à l'agenda :

- Qui (fédération) a déposé le point à l'ordre du jour
- Exposé du problème
- Solutions possibles

- *Procédure en cas de marchandises refusées par le SPF Économie*

De plus, Kristin van Kesteren-Stefan (RPA) demande quelle est la procédure à suivre pour les marchandises interdites d'entrée dans l'UE (sur la base d'une décision du SPF Économie). Soit les marchandises doivent être réexportées vers le pays d'origine soit elles doivent être détruites.

Il arrive que des marchandises restent plusieurs années sur le quai/PIF.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET EXPLICITE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Il faut prendre contact avec le déclarant initial des marchandises.	Kristin van Kesteren-Stefan	28/02/2017

La prochaine réunion aura lieu le **20/04/2017 à 10h00**.